

IL FAIT TROP CHAUD AU BOULOT, ON FAIT QUOI ?

Les risques du travail en pleine chaleur

Les épisodes de canicule se multiplient. Hors ils sont dangereux pour la santé au travail: au-delà de 33 °C, le risque d'accident est accru ou lorsque la température nocturne est supérieure à 25 °C.

Risques pour la santé : quand une personne est exposée de manière prolongée à une chaleur excessive, elle peut développer des pathologies diverses : œdèmes, céphalées, spasmes, nausées, vomissements, perte de connaissance ...

La personne qui fait un malaise sur son lieu de travail doit déclarer un accident de service pour bénéficier des droits attachés.

La loi prévoit que l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salarié·es, en y intégrant les conditions de température. Il doit veiller à l'adaptation de ces mesures et tendre à l'amélioration des situations existantes (art. L 4121-1 du code du travail).

La législation ne prévoit pas spécifiquement des températures maximales de travail mais l'employeur doit prendre des mesures pratiques de prévention :

- organisation du travail pour éviter les tâches fatigantes physiquement
- aménagements des horaires pour travailler plus tôt, ou moins longtemps, pauses régulières
- mise en place de mesure de protection collective (stores, volets, ventilation, etc.)
- mise à disposition en quantité suffisante d'eau fraîche et potable à proximité des postes de travail, distribution d'eau
- mise à disposition de pièces de repli climatisées, d'abris

Le qu'on peut faire

Si la situation devient intenable, n'hésitez pas à demander l'intervention des représentant·es syndicaux·ales pour :

- obliger l'employeur à prendre les mesures de prévention
- déclencher un droit d'alerte (CHSCT) pour situation de danger grave et imminent, cela vous permettra, si rien n'est fait, de faire des droits de retrait.
- demander la réunion dans l'urgence des CHSCT ou CSE pour acter des mesures.
- faire intervenir la médecine du travail pour les personnes vulnérables

11 août 2022

Procédure de droit d'alerte et de droit de retrait

